



DELIBERATION

du Conseil Municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 27 juin 2013

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2013, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la mairie le jeudi 27 juin 2013 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Claude BAUDIN, Maire.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 22</p> <p>Présents : 15</p> <p>Votants : 20</p> <p>Affiché le - 3 JUIL. 2013</p> <p>REÇU</p> <p>0 1 JUIL. 2013</p> <p>S/P ROCHEFORT</p>	<p><i>Etaient présents</i> : Claude BAUDIN (Maire), Bernard THOMAS, Jean-Pierre HERVOIR, Martine MANEY, Isabelle PRUD'HOMME, Fabienne AUCOUTURIER, Philippe VIDAL, Jeanne FETTU, Alain PRIET, Pascale VANHOVE, Stéphane MAGRENON, Fabrice SIRE, Françoise MIGNOT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Philippe GUERRY.</p> <p><i>Absents représentés</i> : Jean-Marie BOURGEUS (procuration à F. Mignot), Marie-Luce FLEURY (procuration à P. Vanhove), Danièle LE COZ (procuration à C. Baudin), Katy LARTIGUE (procuration à J.P. Hervoir), Jean-Louis FOURNIER (procuration à I. Prud'Homme).</p> <p><i>Absents</i> : Sophie THÉAS, Aurélien VILLEGGER.</p> <p>Stéphane Magrenon est élu secrétaire de séance à l'unanimité.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objet : **Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) / Approbation**

Monsieur Hervoir, deuxième adjoint délégué à l'Urbanisme, Environnement et Domaine public maritime, rappelle que, par délibération en date du 8 août 2012, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal.

Dans le cadre du contrôle de légalité du PLU approuvé, les services de l'Etat ont émis des observations concernant notamment le zonage, les servitudes, les annexes sanitaires et des compléments du rapport de présentation à apporter à ce document d'urbanisme par une procédure de modification simplifiée.

En conséquence, l'objectif de la modification simplifiée n° 1 du PLU est de tenir compte de ces observations et de rectifier des erreurs matérielles et des imprécisions réglementaires (corrections, améliorations rédactionnelles du règlement).

L'information du public de la mise à disposition de ce projet a été effectuée par un affichage en mairie, en défilement automatique sur les deux panneaux lumineux de la ville, sur le site internet et sur les panneaux administratifs de la ville ainsi que par une insertion en caractères apparents dans la rubrique des annonces légales de la presse locale du journal "Sud Ouest".

Le dossier complet a été mis à la disposition du public du 18 avril 2013 au 21 mai 2013 inclus.

Deux remarques ont été consignées sur le registre des observations du public mais ne justifient pas d'apporter des modifications supplémentaires de nature à améliorer le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-3 et suivants portant sur la procédure de modification simplifiée et des modalités de sa mise en œuvre,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

.../...

Vu la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 août 2012 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU mis à disposition du public 18 avril 2013 au 21 mai 2013 inclus,

Vu les mesures de publicité et d'information sur ce dossier ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU porte sur la prise en compte des observations des services de l'État émises dans le cadre du contrôle de légalité du PLU approuvé et sur la rectification des erreurs matérielles et des imprécisions réglementaires (corrections, améliorations rédactionnelles du règlement),

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ se prononce favorablement sur la proposition,
- ✚ approuve le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

La présente délibération deviendra exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

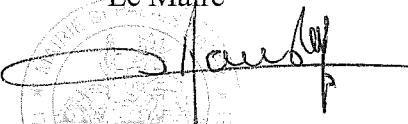
Acte rendu exécutoire
après transmission en Sous-Préfecture,
le : - 1 JUIL. 2013

Et publication / notification
du : - 1 JUIL. 2013

Fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Jacques MAIGROT

Le Maire

Claude BAUDIN